

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 16 JUIN 2017

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	10
Membres votants :	10
Membres absents :	0

Le seize juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

CONTENTIEUX FRAIS DE SCOLARITÉ

28/2017

Madame le Maire rappelle les termes du litige qui oppose la Commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE et SEINE, gestionnaire de l'école de VERREY SOUS SALMAISE.

Le SIVOS D'OZE et SEINE considère que la commune de VILLY EN AUXOIS lui est redevable des frais de scolarité des enfants Alexandre CARRE et Amandine MANIERE-TISSERAND, scolarisés en classe de maternelle au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La commune de VILLY EN AUXOIS s'est refusée à payer les dits frais de scolarité au motif que l'école de VERREY SOUS SALMAISE, à l'instar de celle de la commune de VILLY EN AUXOIS, ne disposait pas d'un service de garderie périscolaire, matin et soir, et que le choix personnel des parents de ces deux enfants de ne pas les scolariser dans leur commune de résidence ne lui était pas opposable.

Après moults échanges, Madame la Préfète de Côte d'Or a finalement tranché en faveur de la demande du Président du SIVOS D'OZE ET SEINE et a, par arrêté du 19 mai 2017, fixé le montant de la participation de la commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation de l'année 2013-2014, à 1 943,94 € pour deux élèves.

Ce dossier ayant valeur d'exemple, d'autres demandes de participation ayant d'ores et déjà été présentées par le SIVOS D'OZE ET SEINE, il convient qu'une réponse juridique y soit apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 ayant fixé la participation de la commune au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation de l'année 2013-2014 pour deux élèves à un montant de 1 943,94 €,
- CHARGE Madame le Maire de représenter la commune de VILLY EN AUXOIS dans cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des actes correspondants,
- CHARGE Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate, Spécialiste en Droit Public, 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, pour mener à bien cette procédure.

SUPPRESSION DES NAP

29/2017

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école,

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatigant de l'année, coure pendant 10 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017,
- DÉCIDE que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.